



Flash CGT du CSE

Du 26 novembre 2020



Avant le CSE, les Syndicats étaient invités à signer, suite aux grèves de septembre / octobre, un protocole d'accord de fin de conflit.

Pourquoi la CGT a décidé de le signer ? Pour 2 raisons essentielles !

1) La direction a pris en compte nos demandes dans le texte soumis à signature.

2) Pour les engagements réciproques rappelés ci-dessous :

Article 6 : Engagement des parties :

L'ensemble des mesures proposées par la Direction s'inscrit dans une volonté de maintenir un dialogue social constructif avec les Organisations Syndicales mais également avec l'ensemble des salariés et tenant compte de leurs préoccupations. Les Organisations Syndicales s'engagent donc à favoriser un climat social apaisé, en priorisant le dialogue social et les négociations avant conflit.

L'essentiel du CSE :

Point sur la Gestion de la crise COVID :

Les mesures mises en place sont vagues, imprécises et insuffisantes...

Les documents demandés non fournis...

Certaines mesures toujours inapplicables ! (tel le masque jusque dans les douches)

Quand la direction est prise en faute elle implique les élus dans le "merdier"... Mais que les choses soient claires : les élus ne sont pas les exécutants et encore moins les responsables des mesures à prendre et à mettre en œuvre ! Les moyens financiers existent, et si les moyens humains manquent, il n'y a qu'à embaucher au lieu de licencier !

Paiement de la Prime COVID :

La direction locale refuse toujours de payer la prime à certains salariés qui remplissent pourtant les critères définis par : la direction générale !? En clair, la direction locale n'applique pas les règles diffusées par le siège ! La direction locale de Chalon ajoute un critère supplémentaire de présence au 26/10/2020 pour le versement de la prime. Ce qui est grave au vu de l'accord de fin de conflit qui vient d'être signé et n'engage rien de bon pour les futures négociations.

Après la signature de l'accord de fin de conflit, la CGT va relancer "1 fois" la direction pour qu'elle respecte "ses engagements", si la direction persiste à refuser, la CGT va aider les salariés qui le souhaitent à agir au tribunal de Prud'hommes pour faire valoir leurs droits ! (*plusieurs salariés ont d'ores et déjà décidé d'aller au bout face au mépris de la direction envers ceux qu'elle a employé pour produire en pleine période de confinement où tous le monde avait la peur au ventre du virus !*)

Avec la CGT, il n'y a pas de fatalité ! On a des droits : On les fait respecter ! (*un syndicat efficace !*)

Suivi du PSE :

La violence du PSE se fait sentir. Des salariés ont vu le ciel s'effondrer sur leur tête, certains l'attendaient alors que d'autres se pensaient intouchables... (*comme l'ont déjà vécu 5 élus et candidats CGT depuis juillet 2019*).

La direction tente de se dédouaner en expliquant que la violence provient du "PSE" et de la loi qui impose de faire tout ceci lorsqu'il y a un PSE...

La CGT a rappelé qu'il y avait d'autres choix ! Les résultats économiques de Verallia ne justifient pas de fermer un four et de faire un PSE ! Les prêts à taux usuriers à 8 %, les pertes de rendement et de production, dues aux pannes, au manque d'entretien, aux décisions et choix incohérents et inadaptés, au manque de communication entre services, etc, etc. Il y a bien d'autres manières d'améliorer la compétitivité tout en améliorant les conditions de travail des salariés !

Reclassements :

Actuellement, il n'y a que 2 salariés en cours, un est reclassé, l'autre en est cours... Pas de licenciement mais reclassement, c'est ce que veulent les salariés.

Évaluation des compétences :

L'ensemble des salariés va être évalué afin de préparer la montée en compétences des salariés.

La question de la revalorisation des coefficients et des salaires devra être abordée, des salariés formés et plus compétents doivent être reconnus et rémunérés en fonction.

Amiante :

Il n'y a pas d'amiante dans l'air, mais les prélèvements lingettes montrent la présence d'amiante à certains endroits du Four 1. (Rien au Four 2 ni au Four 3)

La décision a été prise de poursuivre les 10 prélèvements lingettes au Four 1.

De mettre un produit "collant" après chaque pluie à l'endroit où l'amiante est détectée ainsi que 2 pompes pour détecter la présence d'amiante dans l'air.

Activités sociales du CSE : la Direction doit toujours 50 000 € au CSE depuis début 2020.

La commission œuvres sociales qui s'est réunie le 6/11/2020, et représentée par les 3 OS (2CFDT, 2 CGT, 2 UNSA), certains membres du CSE n'ont pas souhaité valider le choix de la commission (*malgré la présence de représentant de chaque OS*) en ce qui concerne la participation vacance (PFV) et chèques vacances ANCV. La commission devra une nouvelle fois se réunir pour définir et revoir les critères d'attribution. Une note du CSE sera retranscrite à l'issue du prochain CSE de décembre.

Mise en place du nouveau site web du CSE :

Un nouveau prestataire a été choisi par les élus CSE pour proposer de nouvelles offres avantageuses aux salariés via un partenaire qui propose de nombreuses prestations qui seront cumulées aux prestations déjà existantes du CSE. Sa mise en place devrait intervenir au 4 janvier 2021.

Changement d'horaires Atelier moules :

Le nouvel horaire de prise de poste à 7h sera mis en place, après une consultation des salariés par la CGT, la majorité des salariés y sont favorable. La CGT a donc voté "pour" ce changement d'horaire, à notre demande la direction à accepter un délai supplémentaire sur la mise place complète. Un horaire « d'été en journée continue » est également mis en place pour la période de mai à septembre.

Entretiens Professionnels :

En plus des entretiens annuels individuels, des entretiens professionnels doivent être réalisés tous les 2 ans depuis 2014 avec un bilan au 31 décembre 2020. **Zéro de ces entretiens ont été réalisés.**

Conséquences : la législation prévoit une compensation à ces manquements, et la direction se doit d'ajouter 3 000 € par salarié sur leur compte CPF.

Ceci est d'autant plus important en cette période où les salariés risquent de perdre leur emploi !

Pour info suite aux évènements dramatiques liés au PSE :

Les salariés de Cognac ont décidés de faire 40 heures de grève depuis mardi 24 novembre à 20h, et on reconduit jusqu'à la prochaine AG du lundi 30 novembre à 12h.